

Réf.	2024	CCAS	7
------	------	------	---

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
18/03/2024	18/03/2024	11	9	10

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mmes MAYEUR, PEREZ, LALEUF, JACQUEMIN, COCHET, LONGS-BOSSE, DELAUNAY, M. MAHE, GE

Etaient absents : M. BEVE (pouvoir à Mme PEREZ), M. HILLION

Mme COCHET a été élue secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C dans la fonction publique territoriale,

Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE :

- 1 Poste d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps complet (Filière sanitaire et sociale, catégorie A)

SUPPRIME :

- 1 Poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (filière administrative, catégorie C)
- 1 Poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (filière technique, catégorie C)

ADOpte en conséquence les modifications du tableau des effectifs et emplois.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au CCAS de Breuillet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme La Présidente du CCAS,



Véronique MAYEUR.